



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

Communes de Arvert, Breuillet, Chaillevette, Étaules, La Tremblade, Le Chay, L'Éguille-sur-Seudre,
Les Mathes-La Palmyre, Médis, Mornac-sur-Seudre, Royan, St-Augustin, St-Palais-sur-Mer,
St-Sulpice-de-Royan, Saujon, Vaux-sur-Mer

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Systeme d'assainissement des eaux usées et son rejet

Il sera procédé du 30 septembre 2019 au 8 novembre 2019 inclus, soit une durée de 40 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale et à la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime concernant le système d'assainissement des eaux usées de Saint-Palais-sur-Mer/Les Mathes-La Palmyre et son rejet des eaux traitées, sur les communes de Arvert, Breuillet, Chaillevette, Étaules, La Tremblade, Le Chay, L'Éguille-sur-Seudre, Les Mathes-La Palmyre, Médis, Mornac-sur-Seudre, Royan, St-Augustin, St-Palais-sur-Mer, St-Sulpice-de-Royan, Saujon, Vaux-sur-Mer (arrêté préfectoral du 5 août 2019).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, 107 avenue de Rochefort, 17201 Royan cedex (tel. : 05 46 22 19 20).

Un accès gratuit au dossier, comportant notamment l'étude d'impact et le document valant absence d'avis de l'autorité environnementale, est prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur, 17000 La Rochelle, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Les informations relatives à l'enquête et le dossier d'enquête seront consultables sur le site Internet des services de l'État www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "Publications/Consultations du public".

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé dans les mairies de Arvert, Breuillet, Chaillevette, Étaules, La Tremblade, Le Chay, L'Éguille-sur-Seudre, Les Mathes-La Palmyre, Médis, Mornac-sur-Seudre, Royan, St-Augustin, St-Palais-sur-Mer, St-Sulpice-de-Royan, Saujon, Vaux-sur-Mer.

Dans ces communes, un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations. Ces observations pourront également être adressées par écrit en Mairie de St-Palais-sur-Mer, siège de l'enquête, 1 avenue de Courlay, 17420 Saint-Palais-sur-Mer, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

M. Philippe BERTHET, ingénieur divisionnaire des TPE en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public dans les conditions suivantes :

- mairie de **St-Palais-sur-Mer**, les :
 - lundi 30 septembre 2019 de 09h00 à 12h00
 - vendredi 8 novembre 2019 de 13h30 à 16h30
- mairie de **Saujon**, le :
 - jeudi 3 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
- mairie de **Les Mathes-La Palmyre**, les :
 - mardi 8 octobre 2019 de 09h00 à 12h00
 - samedi 26 octobre 2019 de 09h00 à 12h00
- mairie de **Étaules**, le :
 - mercredi 16 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
- mairie de **Royan**, le :
 - mardi 29 octobre 2019 de 09h00 à 12h00

Il établira ses rapports et conclusions dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Copies des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées dans les mairies de Arvert, Breuillet, Chaillevette, Étaules, La Tremblade, Le Chay, L'Éguille-sur-Seudre, Les Mathes-La Palmyre, Médis, Mornac-sur-Seudre, Royan, St-Augustin, St-Palais-sur-Mer, St-Sulpice-de-Royan, Saujon, Vaux-sur-Mer, ainsi qu'à la Préfecture de la Charente-Maritime où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale du système d'assainissement des eaux usées de Saint-Palais-sur-Mer/Les Mathes-La Palmyre et de la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime pour le rejet des eaux traitées.